



## MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 2 Avril 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 2 Avril 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240329-lmc1321858-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 02/04/2024

### DELIBERATION

### SEANCE PUBLIQUE DU 29 MARS 2024

N° 2024/61/S

**Objet** : Approbation de la participation financière de la Ville à Toulon Habitat Méditerranée pour une opération de construction neuve de 19 logements locatifs sociaux sise Vieux Chemin de Ste Musse à Toulon

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	46
		Absent(s) :	4
		Excusé(s) :	1
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	8

#### Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

##### ADJOINTS PRESENTS :

Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Héliène AUDIBERT, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

##### CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVAR

##### ABSENTS REPRESENTES :

Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Magali TURBATTE, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Madame Clémence MOUNIER donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Amaury NAVARRANNE donne pouvoir à Madame Marcelle SABARLY, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

##### ABSENTS EXCUSES :

Monsieur André DE UBEDA

##### ABSENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Christophe MORENO, Madame Manon FORTIAS

Toulon Habitat Méditerranée a sollicité, le 27 novembre 2023, le soutien financier de la Ville de Toulon au titre des aides à l'habitat pour le financement d'une opération de construction neuve de 19 logements sociaux.

La SCI TOULON SAINTE MUSSE envisage la construction d'un ensemble de 62 logements collectifs sur une parcelle cadastrée AZ N°0420 située, Vieux Chemin de Sainte Musse à Toulon. Ce groupe a proposé l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) à Toulon Habitat Méditerranée de 19 logements de ce programme.

Ce programme consiste en la création de 19 logements locatifs sociaux situés dans l'un des quatre bâtiments (bâtiment A) composés de 7 Prêts Locatifs Aidés (PLAI) et 12 Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ainsi que 19 places de stationnement extérieures et un local vélo extérieur à l'usage unique de ce bâtiment. Cette construction en R+4 comportera 9 T2, 4 T3, 5 T4 et 1 T5.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Prix de revient TTC prévisionnel	Ville	TPM	Département	Etat	Prêt CDC	Fonds propres
3 082 700 €	520 000 €	57 000 €	57 000 €	66 500 €	1 900 000 €	482 200 €

La Ville souhaite s'engager à soutenir ce projet aux côtés des autres partenaires par une participation de 520 000 € auprès de Toulon Habitat Méditerranée, celle-ci s'inscrivant dans la politique générale d'aide à la production de logements sociaux.

Ces logements seront comptabilisés à l'inventaire des logements sociaux et la subvention versée sera déduite des pénalités dans le cadre de l'article 55 de la loi SRU.

Cette subvention sera ventilée selon les modalités suivantes :

- 30% sur présentation de l'ordre de service de commencement des travaux,
- 60% sur justification des 50% du règlement des factures des travaux,
- 10% sur présentation des procès-verbaux de réception des travaux.

Compte tenu du caractère non définitif du prix de revient prévisionnel, si un différentiel était constaté par rapport au prix figurant au décompte général et définitif dont nous ne pouvons présumer du montant, la Ville se réserve le droit de revoir à la baisse son aide dans le respect du montant de son intervention sur l'opération financière concernée.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 29 mars 2024,

Où l'exposé de Madame Geneviève LEVY, 2ème Adjoint au Maire : POLITIQUE DE LA VILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L301-2 et L301-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatifs à la politique en matière d'habitat,

Vu la délibération n°2022/563/S du 22 décembre 2023 modifiant l'autorisation de programme H7220 « Développement de l'Attractivité - Volet Habitat »,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 18 mars 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement relatif à la production de 19 logements sociaux présenté par Toulon Habitat Méditerranée pour l'opération de construction neuve détaillée dans le tableau ci-dessus,

- d'autoriser la Ville de Toulon à subventionner cette production de logements sociaux à hauteur de 520 000 € et selon l'échéancier ci-dessus énoncé,

- de dire que les crédits nécessaires sont prévus sur l'autorisation de programme H7220 « Développement de l'Attractivité - Volet Habitat », opération H7220D-018, Chapitre 204 « subventions d'équipement versées » du Budget Principal 2024 et suivants,

- d'autoriser Madame Geneviève LEVY, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Monsieur MAHALI, Monsieur CAVANNA, Madame PIN, Madame FORTIAS et Monsieur MORENO sortent de la salle du Conseil Municipal avant la présentation du dossier, et ne participent pas au vote.

Madame PIN par l'intermédiaire de son pouvoir donné à Madame TURBATTE ne participe pas au vote.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à la majorité absolue par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE  
CONTRE de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE  
ABSTENTION de Mme ROUSSEL  
POUR de M. LEROY, Mme BRUNEL  
POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire

**SIGNE** : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

**CERTIFIE CONFORME**  
Maire de Toulon



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Approbation de la participation financière de la Ville à Toulon Habitat Méditerranée pour une opération de construction neuve de 19 logements locatifs sociaux sise Vieux Chemin de Ste Musse à Toulon

---

**Date de transmission de l'acte :** 02/04/2024

**Date de réception de l'accusé de réception :** 02/04/2024

---

**Numéro de l'acte :** Imc1321858 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 083-218301372-20240329-Imc1321858-DE

---

**Date de décision :** 29/03/2024

**Acte transmis par :** Sophie MANA ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.5. Subventions



## MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 2 Avril 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 2 Avril 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240329-lmc1320813-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 02/04/2024

### DELIBERATION

### SEANCE PUBLIQUE DU 29 MARS 2024

N° 2024/67/S

**Objet** : Avis du Conseil Municipal sur la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Toulon en lien avec le projet d'extension et de réhabilitation du Muséum d'Histoire Naturelle

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	50
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	1
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	8

#### Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

##### ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

##### CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

##### ABSENTS REPRESENTES :

Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Magali TURBATTE, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Madame Clémence MOUNIER donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Amaury NAVARRANNE donne pouvoir à Madame Marcelle SABARLY, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

##### ABSENTS EXCUSES :

Monsieur André DE UBEDA

La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Toulon est rendue nécessaire pour la mise en œuvre de la déclaration de projet portant sur la réhabilitation et l'extension du Muséum Départemental du Var, également dénommé « Muséum d'Histoire Naturelle » situé à Toulon.

L'objectif de ce projet est d'adapter l'établissement actuel à l'évolution des besoins du personnel et du public en procédant à l'élargissement des locaux, afin de répondre à l'accroissement des flux d'usagers. Le projet permettra, par ailleurs, d'assurer les conditions optimales à l'organisation d'expositions, d'une ampleur plus importante.

Le projet de modernisation du Muséum d'Histoire Naturelle revêt donc un caractère d'intérêt général au regard des différentes missions engagées pour un meilleur accès à la culture naturaliste, à l'apprentissage, ainsi qu'une reconsidération du levier culturel, comme moteur dans le développement scientifique, sociétal et économique.

Les évolutions induites dans le Plan Local d'Urbanisme concernent le déclassement de 340 m<sup>2</sup> d'un espace boisé classé sur une partie de l'emprise du projet d'extension du Muséum, afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 29 mars 2024,

Où l'exposé de Monsieur Mohamed MAHALI, 9ème Adjoint au Maire : URBANISME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-57,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L153-54 et suivants, R153-15 et suivants et L300-6,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le décret n°2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

Vu le Plan Local d'Urbanisme opposable de la Ville de Toulon,

Vu l'arrêté du Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée n°AP23/111 du 6 juin 2023, prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Toulon, relative à la réhabilitation et l'extension du Muséum d'Histoire Naturelle,

Vu la décision n°CU-2023-3373 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Provence Alpes Côte d'Azur du 14 avril 2023, dispensant la présente déclaration de projet de la réalisation d'une évaluation environnementale,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées du 27 juin 2023 relative à la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Toulon,

Vu la délibération n°23/09/262 du 28 septembre 2023, relative à la justification de l'absence d'évaluation environnementale,

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n°AP23/172 du 3 octobre 2023 portant ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Toulon,

Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Var du 20 novembre 2023 précisant que le projet n'est pas concerné par un motif de saisine de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur remis le 5 janvier 2024,

Vu le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Toulon,

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie du 18 mars 2024,

Considérant que les avis des Personnes Publiques Associées sont favorables au projet,

Considérant que le dossier a été soumis à enquête publique du 30 octobre au 4 décembre 2023,

Considérant que deux courriers de remarques ont également été portés au dossier d'enquête, l'un émanant de la ville de Toulon relatif à une erreur constatée sur la fiche « Museum d'Histoire Naturelle » de l'Inventaire du Patrimoine et l'autre du Département du Var concernant une erreur matérielle relevée dans la notice de présentation et relative à l'implantation des constructions, ainsi qu'une demande de création d'un bassin de rétention,

Considérant que les observations formulées pendant la durée de l'enquête ne remettent pas en cause le projet,

Considérant qu'au sein du courrier de la DDTM du Var du 20 novembre 2023 est précisé que l'Espace Boisé Classé n'est pas considéré comme significatif au regard de la loi littoral,

Considérant que M. Olivier LUC, Commissaire-Enquêteur, a remis le 5 janvier 2024 son rapport et ses conclusions motivées avec un avis favorable, sans réserve ni recommandation sur le projet,

Considérant que le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique en Mairie de Toulon, 9ème étage, Avenue de la République, 83056 Toulon, et à la Métropole de Toulon Provence Méditerranée, service Planification Urbaine, Bâtiment l'Hélianthe, 142 Rue Emile Ollivier, 83000 Toulon – 6ème étage, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la Commune,

Considérant l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Les décisions du conseil d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (tel que la Métropole Toulon Provence Méditerranée) dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du Conseil Municipal de cette Commune »,

Considérant que le dossier de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLU de la Commune de Toulon, modifié de façon mineure pour tenir compte des différents avis, tel que présenté au Conseil Municipal et annexé à la présente délibération, est prêt à être approuvé par le Conseil Métropolitain de Toulon Provence Méditerranée, conformément à l'article L153-58 du Code de l'Urbanisme.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre de la déclaration de projet relative à la réhabilitation et l'extension du Muséum d'Histoire Naturelle,

- de préciser qu'à l'issue de son approbation par la Métropole, cette Déclaration de Projet emportera l'approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Toulon concernant le projet de réhabilitation et d'extension du Muséum d'Histoire Naturelle,

- de dire que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

- de dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

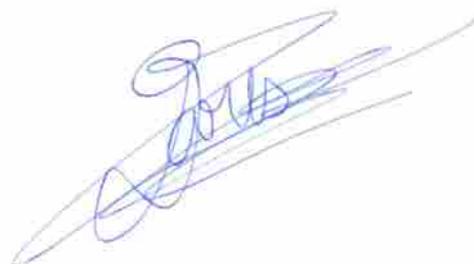
POUR de M. LEROY, Mme BRUNEL

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire

**SIGNE** : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

**CERTIFIE CONFORME**  
Maire de Toulon



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Avis du Conseil Municipal sur la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Toulon en lien avec le projet d'extension et de réhabilitation du Muséum d'Histoire Naturelle

---

**Date de transmission de l'acte :** 02/04/2024

**Date de réception de l'accusé de réception :** 02/04/2024

---

**Numéro de l'acte :** Imc1320813 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 083-218301372-20240329-Imc1320813-DE

---

**Date de décision :** 29/03/2024

**Acte transmis par :** Sophie MANA ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 2. Urbanisme  
2.1. Documents d urbanisme



## MAIRIE DE TOULON

### Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 2 Avril 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 2 Avril 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240329-lmc1315327-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 02/04/2024

### DELIBERATION

### SEANCE PUBLIQUE DU 29 MARS 2024

N° 2024/68/S

**Objet** : Avis du Conseil Municipal sur la proposition de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables en rapport avec la loi n°2023-1785 du 10 mars 2023

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	50
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	1
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	8

### Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

#### ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

#### CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

#### ABSENTS REPRESENTES :

Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Magali TURBATTE, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Madame Clémence MOUNIER donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Amaury NAVARRANNE donne pouvoir à Madame Marcelle SABARLY, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

#### ABSENTS EXCUSES :

Monsieur André DE UBEDA

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, l'article 15 de la loi précitée permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération (ZAE nR) où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Les porteurs de projets seront orientés préférentiellement vers ces zones. Cependant, elles ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois dans ce cas, un comité de projet devra se prononcer.

Pour un projet, le fait d'être situé en ZAE nR ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Dans un premier temps, les communes identifient les zones par délibération du Conseil Municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement.

Les périmètres ont ainsi été soumis au public sur le site internet de la Ville du 1<sup>er</sup> au 17 mars 2024. Ils ont été communiqués également à la Métropole Toulon Provence Méditerranée, à la Base Navale, au Conseil Régional de Provence Alpes Côte d'Azur, au Conseil Départemental du Var, au porteur du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), au Syndicat mixte Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise (SITTOMAT) et au référent Natura 2000.

Les cartographies proposées en annexes sont réparties en 7 types d'énergie renouvelable :

- le photovoltaïque,
- le solaire thermique,
- l'éolien,
- la géothermie,
- la biomasse,
- la méthanisation,
- l'hydroélectricité.

Les cartes ont été élaborées avec les modalités suivantes :

- Les cartes sur le photovoltaïque, le solaire thermique, la géothermie et la biomasse sont construites en prenant en compte le périmètre de la commune à l'exception des zones N du Plan Local d'Urbanisme, des zones en Espace Boisé Classé (EBC), des corridors écologiques, des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et des zones Natura 2000.

- Il n'y a pas de Zone d'accélération pour la méthanisation, l'hydroélectricité et l'éolien sur la commune de Toulon. En effet, entre les enjeux réhibitoires fournis par la Direction Régionale de l'Environnement, l'Aménagement et du Logement (DREAL) sur les espaces sensibles comme le Faron et la densité d'urbanisation en dehors de ces zones, ces projets sont difficilement réalisables.

Dans un second temps, le préfet de département recueillera les propositions de l'ensemble des communes du Var, les soumettra à l'avis des partenaires concernés et arrêtera définitivement la cartographie de ces zones à l'échelle du département après avis conforme des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 29 mars 2024,

Où l'exposé de Monsieur Mohamed MAHALI, 9ème Adjoint au Maire :  
AMENAGEMENT DURABLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Var du 28 juin 2023 explicitant la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables,

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles, Référent Préfectoral unique du 15 novembre 2023 rappelant les principes de définition des zones d'accélération,

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre Vie du 18 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 18 mars 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de définir comme Zones d'Accélération des Energies Renouvelables de la Commune les zones proposées et figurant en annexes à la présente délibération,

- de valider la transmission de la cartographie de ces zones sous format compatible avec un système d'information géographique à Monsieur le sous-préfet du Var, référent préfectoral unique à l'instruction des projets d'énergies renouvelables nécessaires à la transition énergétique du département du Var,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE  
POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE  
POUR de Mme ROUSSEL  
ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL  
POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire

**SIGNE** : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

**CERTIFIE CONFORME**  
Maire de Toulon



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Avis du Conseil Municipal sur la proposition de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables en rapport avec la loi n.2023-1785 du 10 mars 2023

---

**Date de transmission de l'acte :** 02/04/2024

**Date de réception de l'accusé de réception :** 02/04/2024

---

**Numéro de l'acte :** lmc1315327 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 083-218301372-20240329-lmc1315327-DE

---

**Date de décision :** 29/03/2024

**Acte transmis par :** Sophie MANA ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes  
8.8. Environnement



## MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 2 Avril 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 2 Avril 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240329-lmc1317647-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 02/04/2024

### DELIBERATION

### SEANCE PUBLIQUE DU 29 MARS 2024

N° 2024/69/S

**Objet** : Adhésion à 3 organismes participant à la valorisation de l'Environnement pour l'année 2024

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	48
		Absent(s) :	2
		Excusé(s) :	1
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	8

#### Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

##### ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Madame Caroline DEPALLENS,

##### CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

##### ABSENTS REPRESENTES :

Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Magali TURBATTE, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Madame Clémence MOUNIER donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Amaury NAVARRANNE donne pouvoir à Madame Marcelle SABARLY, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

##### ABSENTS EXCUSES :

Monsieur André DE UBEDA

##### ABSENTS :

Monsieur Guy LE BERRE, Monsieur Albert TANGUY

Dans le cadre de sa politique du développement durable, de protection environnementale et de promotion d'un développement touristique durable, la Ville souhaite adhérer à des organismes visant à préserver et valoriser l'environnement.

Le programme « Pavillon Bleu » mené par Teragir, office Français de la Fondation pour l'Education à l'Environnement en Europe, est un éco-label qui récompense et valorise les communes qui font des efforts déterminants en matière d'environnement, symbole d'une qualité environnementale exemplaire.

La Commune de Toulon propose sa candidature pour la labellisation de deux plages sur le littoral toulonnais :

- plage du Lido,
- plage Mistral.

Pour l'année 2024, les frais de participation sont fixés à 2 980 € TTC (soit 2 700 € correspondant à la taille de la Commune et 140 € par plage).

L'association des Communes Forestières du Var (COFOR) conseille, forme et informe les élus sur tous les sujets liés à la forêt et l'environnement. Elle a un rôle de représentation des collectivités et fait émerger des projets de développement durable des territoires forestiers.

Elle s'engage à :

- défendre les intérêts des communes,
- accompagner les communes,
- appuyer les territoires pour la protection du patrimoine forestier,
- participer à la mise en valeur du patrimoine forestier avec valorisation économique, sociale et environnementale du territoire boisé.

Le montant de la cotisation est calculé en fonction du nombre d'habitants et s'élève pour l'année 2024 à 1 774 € TTC.

Le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) est une association loi 1901 qui œuvre en faveur de l'amélioration du cadre de vie des communes. Il participe à la promotion de l'image et à l'attractivité des « Villes et Villages Fleuris » labellisés.

Ce label récompense l'engagement de la Commune en faveur de l'amélioration de la qualité de vie :

- la place accordée au végétal dans l'aménagement des espaces publics,
- le respect de l'environnement (gestion des ressources naturelles et préservation de la biodiversité),
- le développement de l'économie locale,
- l'attractivité touristique et la préservation du lien social.

Le montant de l'adhésion pour la Ville de Toulon est en fonction du nombre d'habitants et s'élève pour l'année 2024 à 1 500 €.

Les organismes bénéficiaires sont identifiés suivant le tableau ci-après :

ADHESION	Montant	Code Tiers	Engagement
Label Pavillon Bleu	2 980 €	057768	R730100040
Communes Forestières du VAR (COFOR)	1 774 €	052866	R730100041
Label Villes et Villages Fleuris	1 500 €	068113	R730100043
<b>TOTAL</b>	<b>6 254 €</b>		

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 29 mars 2024,

Ouï l'exposé de Monsieur Mohamed MAHALI, 9ème Adjoint au Maire :  
AMENAGEMENT DURABLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L110-1,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son livre III consacré aux finances communales,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie du 18 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 18 mars 2024,

Considérant que la politique volontariste de protection environnementale, de valorisation du patrimoine et de la préservation de la biodiversité de la Commune doit être affichée,

Considérant que les demandes de labellisation « Pavillon bleu » et « Villes et Villages Fleuris » présentent un intérêt pour la Ville et son développement touristique,

Considérant que l'adhésion de la Ville à l'association des Communes Forestières du VAR (COFOR) présente un intérêt communal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'adhésion et la candidature de la Commune pour la labellisation de ses plages, pour un montant de 2 980 €,

- d'autoriser l'adhésion à l'association des Communes Forestières du Var (COFOR), pour un montant de 1 774 €,

- d'autoriser l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF), pour un montant de 1 500 €,

- de dire que les crédits sont prévus au chapitre 011 "charges à caractère général" du budget principal 2024,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Monsieur TANGUY et Monsieur LE BERRE sortent de la salle du Conseil Municipal avant la présentation du dossier, et ne participent pas au vote.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire

**SIGNE** : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

**CERTIFIE CONFORME**  
Maire de Toulon



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Adhésion à 3 organismes participant à la valorisation de l'Environnement pour l'année 2024

---

**Date de transmission de l'acte :** 02/04/2024

**Date de réception de l'accusé de réception :** 02/04/2024

---

**Numéro de l'acte :** lmc1317647 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 083-218301372-20240329-lmc1317647-DE

---

**Date de décision :** 29/03/2024

**Acte transmis par :** Sophie MANA ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.6. Contributions budgetaires



## MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 2 Avril 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 2 Avril 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240329-lmc1317731-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 02/04/2024

### DELIBERATION

### SEANCE PUBLIQUE DU 29 MARS 2024

N° 2024/70/S

**Objet** : Attribution de subventions de fonctionnement à 14 associations environnementales et signature d'une convention avec l'association Chercheurs en Herbe

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	50
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	1
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	8

#### Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

##### ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

##### CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

##### ABSENTS REPRESENTES :

Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Magali TURBATTE, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Madame Clémence MOUNIER donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Amaury NAVARRANNE donne pouvoir à Madame Marcelle SABARLY, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

##### ABSENTS EXCUSES :

Monsieur André DE UBEDA

Dans le cadre des initiatives en faveur du développement durable, la Ville de Toulon encourage et soutient toutes les associations visant à préserver l'environnement et sensibiliser le grand public.

Pour l'année 2024, l'association « Var azur Recup » pilote le projet de Ressourcerie de la Rade et propose deux projets à la ville : l'un sur la sensibilisation et la réduction des déchets et l'autre sur la création de jardinières à l'aide de matériaux récupérés.

L'association « l'Amarre », créée en 2021, est un tiers lieu où se retrouvent toutes les associations environnementales. Ce tiers lieu propose des ateliers de réparation gratuits « Repair Café », déclinés autour du petit électroménager, de l'informatique et de vêtements.

L'association « collectif pour l'agriculture urbaine » souhaite promouvoir et repenser la place du végétal et de l'agriculture dans la vie des Toulonnais. Pour cela, l'association propose deux projets : l'accompagnement de la ville dans la végétalisation des délaissées de voiries et l'animation d'un événement fort, « les 48h de l'agriculture urbaine » sur tout le centre-ville en mai 2024.

L'association « L'Equitable » a pour objectif la promotion du commerce équitable. Pour cela, l'association propose des sensibilisations du grand public lors de manifestations organisées par la Ville.

L'association « Les Graines d'or » sensibilise les habitants au respect de l'environnement et réalise des animations sur le thème du jardin agro-écologique, de l'intérêt du paillage et de la biodiversité par l'animation et le suivi du jardin partagé.

L'association « Société des Sciences Naturelles et d'Archéologie de Toulon et du Var » (SSNATV) a pour objectif de sensibiliser le grand public aux sciences naturelles et à l'archéologie et de réaliser des animations sur ces thèmes lors des événements.

L'association « Naturoscope » œuvre à la découverte de la richesse des écosystèmes marins et terrestres, des interactions entre l'homme et la nature. Elle mène des campagnes d'information auprès des plaisanciers sur la protection de la posidonie.

L'association « Jeune marin du Var » est une association qui promeut la navigation traditionnelle à la voile-aviron sur deux bateaux patrimoniaux : un bantry (embarcation de bois se manoeuvrant soit à l'aviron soit à la voile, réplique moderne d'une embarcation du XVIII<sup>ème</sup> siècle), et un muscadet (voilier de croisière côtière).

L'association « Ligue de Protection des Oiseaux » (LPO) est une association à but non lucratif qui a pour objet d'agir pour l'oiseau, la faune sauvage, la nature et l'homme, et lutter contre le déclin de la biodiversité, par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation.

L'association « Nerrivik » mène un programme de sensibilisation à la préservation de l'environnement lors de leurs expéditions en bateau.

L'association « Martinet d'ici et d'ailleurs » œuvre à protéger les martinets. Cette association informe, sensibilise et accompagne les particuliers et maîtres d'ouvrages en vue de la conservation des nids de martinets.

L'association « Chercheurs en herbe » est une association dont l'objet est de favoriser l'accès, l'intérêt et la pratique des sciences auprès de tous les publics. Pour l'année 2024, l'association propose de réaliser 3 projets : l'animation de la campagne mensuelle de ramassage de déchets, la découverte animée des parcs et jardins de la Ville et l'animation de la campagne Inf'Eau Mer durant la période estivale.

Une convention entre les deux parties est obligatoire au vue du montant total des subventions que la Ville lui verse. Cette convention permet de formaliser les engagements de l'Association quant à l'emploi des subventions de la Ville.

L'association « Unis Cité » est pionnière du Service Civique des jeunes en France, partenaire privilégié de l'Etat et des collectivités dans le déploiement du Service Civique. Elle propose à la Ville de mettre à disposition les services civiques « EcovolonTerre » afin de sensibiliser le public aux enjeux de la transition écologique, grâce à des ateliers, des actions concrètes de protection de la nature.

L'association « Toulon à vélo » a créé « PharmaCycles » un atelier d'autoréparation de vélos qui propose un accompagnement aux réparations de vélo, à leur revalorisation et la réutilisation des pièces détachées. Elle propose aussi à la Ville des animations sous forme de Café Vélo pour promouvoir la bicyclette.

Il est donc proposé de soutenir les actions de ces 14 associations en leur octroyant une subvention d'un montant défini dans le tableau ci-joint :

Associations	Montants	Code Tiers	Engagement
2776 - Var Azur Recup – Ateliers création jardinière	1 500 €	067561	R730100004
2774 - Var Azur Recup -Réduction déchets	3 500 €	067561	R730100005
2760 - L'Amarre – Animation des repairs café	5 000 €	069992	R730100012
2854 - SSNATV Promotion et information sur les sciences naturelles	2 000 €	001691	R730100006
2808 - Collectif Varois pour l'agriculture urbaine : Animation du festival 48H	1 500 €	068265	R730100007
2860 - Collectif Varois pour l'agriculture urbaine : Accompagnement à la végétalisation	2 000 €	068265	R730100008
2779 - Les Graines d'Or : Animation du jardin partagé	2 000 €	067120	R730100009
2722 - L'Equitable : Promotion du commerce équitable	2 500 €	066571	R730100014
2641 - Naturoscope : Campagnes d'information grand public	4 000 €	054200	R730100018
2614 - Jeune Marin du Var	1 500 €	051067	R730100019
2967 - LPO : Ligue de Protection des Oiseaux	9 000 €	045902	R730100020
2559 - Martinets d'ici et d'ailleurs	2 000 €	071477	R730100021
2627 - Nerrivik : sensibilisation sur la protection des océans	500 €	069538	R730100044
2723 - Chercheurs en herbe - ramassage déchets citoyens	4 000 €	068111	R730100015
2803 - Chercheurs en herbe - Animation sciences participatives	3 200 €	068111	R730100016
2750 - Chercheurs en herbe - Campagne Inf'Eau Mer 2024	3 600 €	068111	R730100017
2943 - UNIS CITE	4 000 €	049788	R730100013
2959 - Toulon à Vélo - Atelier vélo	500 €	059548	R730100010
2957 - Toulon à Vélo- Café vélo	500 €	059548	R730100011
<b>TOTAL</b>	<b>52 800 €</b>		

Les subventions aux porteurs de projet(s) seront versées selon les dispositions suivantes :

- Pour une 1<sup>ère</sup> demande : 100% du montant de la subvention après signature par le représentant légal de l'attestation sur l'honneur et de la convention, le cas échéant, comportant à cette occasion l'actualisation du budget prévisionnel en fonction du montant accordé des subventions au titre de l'exercice 2024,

Pour une reconduction et pour les montants supérieurs à 3 000 € :

- un acompte de 70% du montant de la subvention aux conditions indiquées pour une 1<sup>ère</sup> demande,

- le solde de 30% du montant de la subvention sous réserve de la présentation de ses bilans, comptes rendus financiers certifiés conformes par le président de l'association ou par le commissaire aux comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un commissaire aux comptes.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 29 mars 2024,

Ouï l'exposé de Monsieur Mohamed MAHALI, 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire :  
AMENAGEMENT DURABLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son livre III consacré aux finances communales,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie du 18 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 18 mars 2024,

Considérant que le soutien aux associations de la Ville est important pour le tissu économique local,

Considérant que l'attribution de subvention à des associations permettra d'aider la ville dans la réalisation de projets de valorisation de l'environnement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'exposé qui précède,

- d'attribuer les subventions aux 14 associations mentionnées dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 52 800 €,

- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 "autres charges de gestion courante" du budget principal 2024,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer une convention entre la Ville de Toulon et l'association Chercheurs en Herbe,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire

**SIGNE** : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

**CERTIFIE CONFORME**  
Maire de Toulon



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Attribution de subventions de fonctionnement à 14 associations environnementales et signature d'une convention avec l'association Chercheurs en Herbe

---

**Date de transmission de l'acte :** 02/04/2024

**Date de réception de l'accusé de réception :** 02/04/2024

---

**Numéro de l'acte :** lmc1317731 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 083-218301372-20240329-lmc1317731-DE

---

**Date de décision :** 29/03/2024

**Acte transmis par :** Sophie MANA ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.5. Subventions



## MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 2 Avril 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 2 Avril 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240329-lmc1318148-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 02/04/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 29 MARS 2024

N° 2024/71/S

**Objet** : Attribution de subventions de fonctionnement à 12 associations de protection animale

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	50
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	1
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	8

**Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT**

**ADJOINTS PRESENTS :**

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :**

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

**ABSENTS REPRESENTES :**

Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Magali TURBATTE, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Madame Clémence MOUNIER donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Amaury NAVARRANNE donne pouvoir à Madame Marcelle SABARLY, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

**ABSENTS EXCUSES :**

Monsieur André DE UBEDA

Au regard des pouvoirs de police du maire tels que prévus par le Code Rural et de la Pêche Maritime en matière de limitation de la divagation et de la prolifération animale sur le territoire communal, la Ville de Toulon apporte son soutien aux initiatives et actions visant la protection, la capture, l'identification et la stérilisation des animaux errants (chiens et chats) sur son territoire. Ces actions sont reconnues utiles et bénéfiques à la sécurité et à la salubrité publique.

L'Association Toulonnaise des Amis des Chats (ATAC) souhaite maintenir son activité de protection animale en refuge pour félins sur le secteur de Lagoubran et sollicite pour l'exercice 2024 une subvention pour lui permettre d'assurer le bon fonctionnement du refuge félin dont elle en assure la gestion.

La Ville souhaite apporter son soutien à l'association en mettant gracieusement à sa disposition le foncier ainsi que les installations de l'établissement sis sur le secteur ouest de Toulon, quartier Lagoubran, qui a pour destination la garde et l'entretien en refuge des chats abandonnés par leurs propriétaires. A cet effet, une convention de mise à disposition a été établie, le montant de la valorisation, notamment de cet établissement, est de 35 000 €.

Une convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2023-2025 signée le 14 avril 2023, formalise les relations entre la Ville et l'association et encadre le versement de la subvention.

Les associations Chadoux, L'Ange Caprin, Catlove, Ch'tatrap, Animozamis, Chatchou, Cœur de Pattounes les Amis de l'Arche de Noé et l'Ecole du Chat effectuent notamment des actions de stérilisations et d'identifications sur l'ensemble de la Commune. Elles procèdent également à un nourrissage sur site ainsi qu'un suivi de soins vétérinaires. Ces actions contribuent à réduire la prolifération et à maintenir la salubrité publique.

L'association Les Colombes du Soleil sensibilise la population à la problématique du pigeon en ville.

Dogs & Furious est une association canine qui souhaite promouvoir les relations maître et chien.

Il est donc proposé de soutenir les actions de ces 12 associations en leur octroyant une subvention de fonctionnement d'un montant défini dans le tableau ci-dessous :

Associations	Montant	Tiers	Engagement
ATAC	15 000 €	051582	R730100023
Chadoux	1 200 €	065712	R730100024
L'Ange Caprin	1 000 €	059555	R730100025
Cat love	1 200 €	063634	R730100026
Ch'tatrap	1 200 €	066191	R730100027
Chatchou	800 €	061741	R730100028
Animozamis	800 €	066522	R730100029
Les Amis de l'Arche de Noé	800 €	069979	R730100030
Les colombes du soleil	600 €	067337	R730100031
L'école du Chat	1 000 €	071486	R730100032
Cœur de Pattounes	1 000 €	069989	R730100033
Dogs & Furious	2 000 €	001208	R730100047
<b>TOTAL</b>	<b>26 600 €</b>		

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 29 mars 2024,

Où l'exposé de Monsieur Mohamed MAHALI, 9ème Adjoint au Maire : ANIMAL DANS LA VILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son livre III consacré aux finances communales,

Vu l'article L211-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime, concernant les dispositions applicables en matière de stérilisation d'animaux errants,

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie du 18 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 18 mars 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

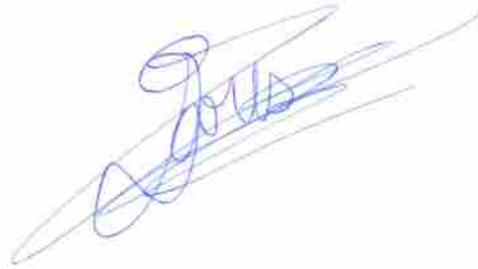
- d'adopter l'exposé qui précède,
- d'attribuer une subvention de fonctionnement aux 12 associations de protection animale mentionnées dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 26 600 €,
- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 "autres charges de gestion courante" du budget principal 2024,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire

**SIGNE** : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

**CERTIFIE CONFORME**  
Maire de Toulon



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Attribution de subventions de fonctionnement à 12 associations de protection animale

---

**Date de transmission de l'acte :** 02/04/2024

**Date de réception de l'accusé de réception :** 02/04/2024

---

**Numéro de l'acte :** lmc1318148 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 083-218301372-20240329-lmc1318148-DE

---

**Date de décision :** 29/03/2024

**Acte transmis par :** Sophie MANA ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.5. Subventions



## MAIRIE DE TOULON

### Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 2 Avril 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 2 Avril 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240329-lmc1319936-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 02/04/2024

### DELIBERATION

### SEANCE PUBLIQUE DU 29 MARS 2024

N° 2024/82/S

**Objet :** Approbation des dispositions financières concernant le recensement de la population 2024 - Abrogation de la délibération n°2023/586/S du 22 décembre 2023

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	50
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	1
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	8

### Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

#### ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

#### CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

#### ABSENTS REPRESENTES :

Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Magali TURBATTE, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Madame Clémence MOUNIER donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Amaury NAVARRANNE donne pouvoir à Madame Marcelle SABARLY, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

#### ABSENTS EXCUSES :

Monsieur André DE UBEDA

La loi du 27 janvier 2002 relative à la « démocratie de proximité » a réformé le recensement de la population.

En effet, depuis janvier 2004, le recensement de la population est devenu annuel dans les communes de plus de 10 000 habitants.

Cette méthode repose sur une enquête par sondage effectuée annuellement auprès d'un échantillon d'adresses tirées au sort représentant 8% des logements de la commune et environ 12 000 personnes enquêtées. En 2024, l'enquête portera sur 7 718 logements répartis sur 1 655 adresses.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la population légale est publiée et réévaluée chaque année afin de réajuster régulièrement le montant des dotations de l'Etat.

L'enquête de recensement est effectuée par 40 agents recenseurs qui assurent la collecte des informations sur le terrain, ils sont encadrés par 3 contrôleurs et l'ensemble de cette opération est piloté par une équipe d'un coordonnateur communal, un coordonnateur communal adjoint, un référent du répertoire des Immeubles Localisés (RIL) auprès de l'INSEE.

Une dotation forfaitaire de recensement sera versée par l'Etat à la Commune à l'issue de la collecte. En 2024, le montant de cette dotation s'élèvera à 34 951 €.

Cette dotation est utilisée pour la rémunération de l'ensemble de l'équipe de recensement. Le reste à charge de la Ville s'élève à 21 689 €.

Il est proposé que :

- les agents recenseurs affectés à ces opérations perçoivent une indemnité forfaitaire de 1 200 € net pour l'échantillon à recenser (environ 200 logements).

- les coordonnateurs, les contrôleurs et le référent du RIL, perçoivent une indemnité forfaitaire de 1 440 € net,

- si l'agent recenseur se trouve dans l'obligation de mettre fin à ses fonctions en cours de collecte ou n'assure pas correctement le travail qui lui a été confié, sa rémunération sera calculée en fonction du nombre de logements recensés.

Ce nombre de logements sera fixé par l'application dédiée au recensement en fonction des données saisies.

Si toutefois un agent recenseur se trouvait dans l'impossibilité physique d'effectuer la collecte en début des opérations, son secteur sera affecté à un nouvel agent recenseur recruté à cette occasion.

Des réflexions sur la rémunération des agents recenseurs pourront être appliquées sous certaines conditions et suivant des critères objectifs :

- absence sans motif légitime aux réunions de formation (25 € par réunion),
- tournée de reconnaissance non réalisée ou mal réalisée (50 €),
- taux d'avancement hebdomadaire non respecté (50 €),
- ratio Fiche de Logement Non Enquêtée supérieur à 15% (120 €),
- mauvaise tenue du cahier de tournée (50 €),
- opération de boîtage non effectuée (50 €).

L'équipe chargée du recensement (composée de coordonnateurs, contrôleurs et référent du RIL) évaluera la qualité de la collecte effectuée pour chaque agent recenseur et appliquera s'il y a lieu les réfections ci-dessus évoquées. Elle pourra mettre fin à la mission de l'agent recenseur si les taux d'avancements fixés par l'INSEE ne sont pas respectés.

Les opérations de préparation et d'organisation de la collecte débutent dès la réception de l'échantillon soit début octobre 2023 et la collecte sur le terrain s'effectuera entre le 18 janvier et le 24 février 2024.

La clôture interviendra début mars 2024 avec l'envoi à l'INSEE des documents et des résultats de la collecte.

La rémunération du personnel prend en compte l'ensemble de la période concernée ainsi que les réunions et formations préparatoires à la collecte.

Si la campagne de recensement de la population 2024 devait être reportée ou annulée, notamment en raison du contexte sanitaire lié à la Covid-19, il est proposé de verser un forfait de rémunération de 10% aux agents recenseurs, coordonnateurs, contrôleurs et référents RIL, pour les actions déjà engagées et le travail déjà réalisé, soit 120 € net pour les agents recenseurs et 144 € net pour les agents coordonnateurs, contrôleurs et référents RIL.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 29 mars 2024,

Ouï l'exposé de Madame Marcelle GHERARDI, 20ème Adjoint au Maire : ELECTIONS-RECENSEMENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2022-276 du 27 février 2022 relative à la Démocratie de Proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris en application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 portant répartition des communes en groupes de rotation pour les besoins de Recensement de la Population,

Vu le décret n°2009-637 du 8 juin 2009 relatif aux nouvelles règles de fixation de la dotation forfaitaire et modifie les décrets des 5 et 23 juin 2003 mentionnés ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Citoyenne et Solidarité du 13 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 18 mars 2024,

Considérant que le Maire est chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de Recensement de la Population.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'abroger la délibération n°2023/586/S du 22 décembre 2023, relative à l'approbation des dispositions financières concernant le recensement de la population 2024,

- de fixer la rémunération des agents communaux recrutés en qualité d'agents recenseur à 1 200 € net sous forme d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) à l'exception du personnel non admis au bénéfice des IHTS qui percevra une indemnité forfaitaire de ce même montant,

- de fixer la rémunération des agents communaux recrutés en qualité de coordonnateurs, référent RIL et contrôleurs à 1 440 € net sous forme d'Indemnités Horaires pour travaux Supplémentaires (IHTS) à l'exception du personnel non admis au bénéfice des IHTS qui percevra une indemnité forfaitaire de ce même montant,

- si l'agent recenseur se trouve dans l'obligation de mettre fin à ses fonctions en cours de collecte ou n'assure pas correctement le travail qui lui a été confié, sa rémunération sera calculée en fonction du nombre de logements recensés.

Ce nombre de logements sera fixé par l'application dédiée au recensement en fonction des données saisies.

Si toutefois un agent recenseur se trouvait dans l'impossibilité physique d'effectuer la collecte en début des opérations, son secteur sera affecté à un nouvel agent recenseur recruté à cette occasion. Des réfections sur la rémunération des agents recenseurs pourront être appliquées sous certaines conditions et suivant des critères objectifs allant de 25 à 120 €,

- de fixer une rémunération forfaitaire en cas de report ou d'annulation de la campagne de recensement, correspondant à 10% du montant d'Indemnités Horaires pour les Travaux Supplémentaires (IHTS) à l'exception du personnel non admis au bénéfice des IHTS qui percevra une indemnité forfaitaire de 10% de ce même montant, pour les actions engagées et le travail réalisé par les agents recenseurs, les coordonnateurs communaux, le référent RIL et les contrôleurs depuis la mi-novembre : soit 120 € net pour les agents recenseurs et de 144 € net pour les agents coordonnateurs, référent RIL et contrôleurs.

- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2024, et que la dotation forfaitaire de l'Etat, d'un montant de 34 951 € sera versée à la Commune,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire

**SIGNE** : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

**CERTIFIE CONFORME**  
Maire de Toulon



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Approbation des dispositions financières concernant le recensement de la population 2024 - Abrogation de la délibération n.2023/586/S du 22 décembre 2023

---

**Date de transmission de l'acte :** 02/04/2024

**Date de réception de l'accusé de réception :** 02/04/2024

---

**Numéro de l'acte :** lmc1319936 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 083-218301372-20240329-lmc1319936-DE

---

**Date de décision :** 29/03/2024

**Acte transmis par :** Sophie MANA ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes